

# CONSÉQUENCES DE LA FACTURE ELECTRONIQUE : VOTRE CODE NAF/APE PREND UNE NOUVELLE FORME EN 2027 !

À partir du 1er janvier 2027, un nouveau code « Activité Principale Exercée » (APE) sera attribué à toutes les entreprises inscrites au répertoire Sirene.

Si celui-ci n'est pas encore en vigueur, il est possible de le consulter à titre indicatif dès à présent.



## I. Pourquoi un nouveau code APE?

Dans le cadre de l'évolution des nomenclatures d'activités française (NAF) et européenne, un nouveau code APE sera attribué à toutes les entreprises inscrites au répertoire Sirene, y compris les micro-entreprises, à partir du 1er janvier 2027.

Cela ne créera pas de droit ou d'obligation supplémentaire par rapport à l'ancien code.

## II. Qu'est-ce que le code APE ?

Attribué par l'INSEE, le code APE permet d'identifier l'activité principale d'une entreprise ou d'un établissement. Il est composé de quatre chiffres (code européen) et une lettre (spécifique à la France).

Il se base sur la nomenclature d'activité française (NAF) et est un repère essentiel pour classer les entreprises par secteur d'activité.

## III. Comment vérifier son nouveau code APE ?

Dès à présent, toutes les entreprises doivent consulter leur futur code APE pour vérifier si celui-ci correspond bien à leur activité principale. Pour effectuer cette vérification, il faut :

- Se rendre sur le site [sirene.gouv.fr](http://sirene.gouv.fr),
- Renseigner le numéro SIREN de l'entreprise, à retrouver sur les documents officiels.

Si le nouveau code ne semble pas correspondre à l'activité principale de l'entreprise, il est possible de demander une expertise grâce à un formulaire simplifié présent sur le même site.

Notez qu'un compte ProConnect est nécessaire pour effectuer la demande de modification en ligne. Sinon, un formulaire à remplir manuellement sera proposé.

Ce nouveau code APE devra figurer sur vos prochaines factures clients et à communiquer à vos fournisseurs. Il sera également mis à jour dans nos outils informatiques permettant de produire vos TVA et liasses fiscales.

En cas de problème, n'hésitez pas à contacter votre Expert-Comptable.